



Bulletin d'information sur le projet e-LP

No 1 / août 2006

Chers lecteurs,

Voici la première édition du bulletin d'information sur le projet e-LP. Ce projet vise à moderniser les méthodes de travail dans le secteur de la poursuite pour dettes et de la faillite. A terme, il aura des incidences sur les activités quotidiennes en matière de poursuites, notamment au sein des grands organismes créanciers et des offices des poursuites. La direction du projet mettra tout en œuvre pour que tous les intéressés soient tenus au courant de l'évolution de ce projet d'où le présent bulletin d'information qui paraîtra périodiquement et rendra compte de l'état d'avancement des travaux. Il traitera également d'aspects soigneusement sélectionnés en fonction de leur importance.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez aux informations qui suivent!



Urs Paul Hostenstein

Responsable du projet e-LP
Office fédéral de la justice

Contacts
urspaul.hostenstein@bj.admin.ch
Tél. 031 323 53 36

Le projet e-LP

Le 1er janvier 2007, la responsabilité de la haute surveillance sur le secteur des poursuites pour dettes et de la faillite sera transférée du Tribunal fédéral à l'Office fédéral de la justice (OFJ). En prévision de ce transfert de compétence, un projet visant à moderniser les processus de travail dans le secteur de la poursuite pour dettes et de la faillite a été lancé à l'automne 2005, sous la direction de l'OFJ. Comme il s'agit d'un projet axé sur la pratique, on a commencé par constituer un groupe de travail afin de réunir toutes les compétences nécessaires. Y sont donc représentés les offices des poursuites, les fournisseurs de logiciels, les organisations de créanciers, ainsi que les autorités de surveillance (Tribunal fédéral et OFJ).

L'objectif général du projet est de permettre l'informatisation des transactions entre créanciers, offices des poursuites, organes de notification et même débiteurs. Il s'agit également - et tout particulièrement - pour les créanciers d'obtenir par la voie électronique des informations sur les suites données par les débiteurs aux commandements de payer, notamment s'agissant de savoir s'ils ont fait opposition (pour ce faire, ils utilisent aujourd'hui le double du commandement de payer).

e-LP I, étape en cours, met l'accent sur l'introduction des réquisitions de poursuite selon un format électronique standardisé. Il est prévu que de premiers offices des poursuites soient équipés de nouvelles versions de logiciels de poursuites d'ici au 30 juin 2007.

Dans une seconde phase, il se pourrait que l'on se préoccupe de l'information automatisée du créancier sur l'avancement de la procédure ainsi que de la possibilité pour le créancier de requérir la continuation de la poursuite par la voie électronique.

La phase I du projet e-LP

e-LP I marque le début de la réalisation de l'ensemble du projet. Cette étape vise à définir un format standard sous lequel les données en matière de poursuites seront transmises par les créanciers aux offices compétents. A ce stade, il est prévu que les grands organismes créanciers transmettent directement leurs données aux offices des poursuites. Quant aux créanciers « occasionnels », ils pourront se connecter à une page Internet où ils trouveront toute l'assistance nécessaire à la saisie et à l'envoi de leurs réquisitions de poursuite à l'Office des poursuites compétent.

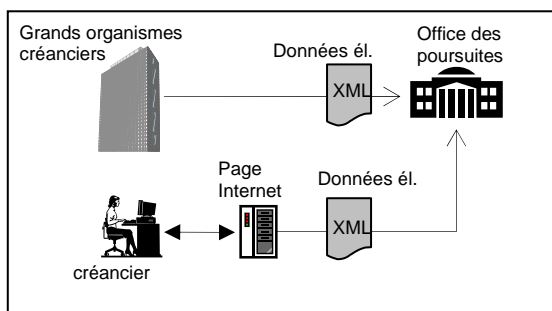


Schéma: e-LP I

Importance du projet pour les créanciers et les Offices des poursuites

e-LP n'a pas pour objectif de permettre aux offices des poursuites de dégraisser leurs effectifs. Au contraire, en automatisant l'exécution de tâches routinières, le projet permettra à ces unités administratives de gagner du temps qu'elles pourront consacrer à des activités plus exigeantes. Le fait, par exemple, de ne plus devoir recopier des données consignées dans un formulaire parce qu'elles existent déjà sous forme électronique est un grand pas en avant! En outre, l'automatisation totale des transactions avec les créanciers devrait générer des économies (réduction des frais de papier, d'établissement des formulaires de réquisition et de port).

Grâce aux nouveaux standards définis pour la structuration des données, les grands organismes créanciers, tels que les administrations fiscales et les caisses-maladie transmettront directement leurs réquisitions de poursuite aux offices compétents à partir de leurs propres systèmes informatiques, d'où une simplification des processus et des économies sur les frais de port.

Contacts

Pour toute information sur le projet e-LP, n'hésitez pas à contacter la direction du projet:

Courriel: urspaul.hostenstein@bj.admin.ch

Tél: 031 323 53 36